Convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville de Maromme, l'Afev, l'Education Nationale pour l'organisation du dispositif de « Volontaires Educatifs - Climat scolaire » au sein des écoles élémentaires Thérèse Delbos et Gustave Flaubert

Entre

La Ville de Maromme, sise à Place Jean JAURES 76150 MAROMME
Représentée par son Maire, Monsieur David LAMIRAY,

L'Inspection de l'Éducation Nationale, sise rue de l'Église 76150 MAROMME,
Représentée par son Inspectrice, Madame Valérie FIEFFE,

L'association Afev, sise au 221 rue Lafayette 75010 PARIS
Représentée par sa Présidente, Madame Clotilde GINER,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre du Contrat de Ville signé pour la période 2024-2030, qui vise à mieux coordonner les politiques urbaines, économiques et sociales en faveur des habitants des quartiers prioritaires, la ville de Maromme a développé une politique de réussite éducative en faveur des enfants de son quartier prioritaire politique de la ville. Au titre de sa programmation 2026, la ville de Maromme a sollicité l'Afev pour mettre en place un dispositif de volontaires éducatifs « climat scolaire » au sein des écoles élémentaires

T Delbos et G Flaubert.

Ce dispositif est cofinancé par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)

Art. 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'un partenariat entre la Ville de Maromme, l'Association Afev et l'Éducation nationale.

Le diagnostic de territoire a mis en évidence que les relations entre les équipes éducatives et les parents du quartier n'étaient pas simples ; que certains enfants présentent de nombreuses difficultés scolaires, comportementales mettant en péril la qualité de la vie scolaire tant sur le temps scolaire que périscolaire.

L'objectif principal de l'action volontaire en résidence est d'agir positivement sur le climat scolaire et d'aider les jeunes en décrochage à renouer avec l'école, ceci pour lutter contre les inégalités éducatives.

Les volontaires agissent contre le harcèlement du fait de leur immersion dans l'établissement tout au long de l'année et grâce à leur proximité avec les jeunes et la relation de confiance qu'ils établissent avec eux du fait de la différence d'âge moins importante qu'avec l'équipe éducative. Ils peuvent agir principalement en détection et prévention du

harcèlement, scolaire ou non, ainsi que du cyberharcèlement et la gestion des émotions.

Objectifs du projet « Volontaire éducatifs »

Le projet « Volontaires éducatifs » animé par l'Afev Rouen s'inscrit dans la cadre de l'appel à projet "Climat scolaire".

Ainsi, les objectifs généraux sont :

- Assurer la coordination des accompagnements individualisés en liaison avec la coordinatrice du PRE du CCAS et l'équipe pédagogique de l'école.
- Améliorer le climat scolaire de l'établissement et le bien-être des enfants par l'accompagnement individuel des élèves et la mise en place d'ateliers
- Renforcer les relations écoles-familles et favoriser l'implication de ces dernières dans l'école.
- Ouvrir l'école sur le quartier.

Art. 2 : Contenu de l'action

Les volontaires de l'Afev interviendront jusqu'à 18h par semaine dans l'établissement – le volume horaire sera défini selon les actions et en accord avec les différentes parties lors de la définition du cadre opérationnel de l'action- et le reste du temps, ils participeront à des réunions et formations au sein de l'association Afev.

Les binômes interviendront au sein des écoles élémentaires T Delbos et G Flaubert afin de garantir une cohérence et une continuité dans l'articulation des accompagnements individualisés dans la mesure où certains volontaires éducatifs sont les référents des accompagnements individualisés. Ils interviendront spécifiquement sur le climat scolaire de l'école en animant des ateliers collectifs pour lutter contre les discriminations et le harcèlement scolaire. L'équipe pédagogique devra établir une liste d'élèves au comportement jugé problématique pour que les volontaires puissent notamment garantir un suivi individuel.

Afin de favoriser la nécessaire intégration des services civiques, les volontaires pourront être rattachés à d'autres missions au sein de l'établissement.

Les activités mises en œuvre seront précisées en concertation avec l'équipe pédagogique, à partir de l'analyse du contexte local et des besoins des élèves. Elles se dérouleront sous la responsabilité pédagogique des enseignants concernés et dans le respect de la réglementation en vigueur concernant la participation d'intervenants extérieurs. Ces derniers apportent leurs compétences de façon complémentaire et non-substitutive à l'enseignant de la classe.

L'intervention des volontaires de l'Afev sera ainsi soumise à l'accord explicite de la directrice d'école et donnera lieu à la rédaction d'une fiche action précisant les missions qui leur seront confiées.

Art. 3 : Modalités pratiques

La fiche mission mentionnée à l'article 2 et les modalités pratiques de l'action (horaires, espaces utilisés dans l'école, relations avec l'équipe pédagogique ainsi que les personnels de la Ville) seront regroupées dans un document qui sera remis et validé auprès des différentes parties.

Art. 4 : Engagements de l'Afev

L'Afev prend en charge le recrutement, la formation et l'accompagnement des volontaires qui seront chargés de développer les actions nommées à l'article 2. De la même manière, l'Afev se charge de mobiliser, former et suivre les étudiants bénévoles qui s'engagent dans des accompagnements individualisés d'enfants de l'école.

Pour ce faire, un.e salarié.e de l'Afev chargé(e) de développement local, assure le suivi des actions et l'encadrement des intervenants bénévoles et volontaires. En outre, l'Afev s'engage à participer à toutes réunions de concertation auxquelles elle sera conviée.

Elle signale toute absence ou indisponibilité de son volontaire dès qu'elle en sera informée, aux services concernés.

Un reporting sous forme de mail sera mis en place tous les mois à destination du Pôle Education de la ville de Maromme et de la directrice d'école.

Lors de ses interventions au sein de l'école, l'association s'engage à respecter les principes et les valeurs du service public de l'éducation et notamment les obligations de neutralité religieuse, politique et commerciale.

La directrice d'école veille à ce que toute personne extérieure à l'école et intervenant auprès des élèves offre toutes les garanties requises par ces principes ; il pourra mettre fin sans préavis à toute intervention qui ne les respecterait pas.

Art. 5 : Engagements de l'école du quartier prioritaire politique de la ville (QPV)

Dans le cadre de la présente convention, l'école s'engage à soutenir les actions portées par l'Afev auprès des enfants de l'école et à :

- faciliter la communication des actions Afev auprès des équipes éducatives, des enfants et des familles (réunion de travail avec des équipes éducatives, communication dans les carnets de correspondance,...).
- faciliter la réalisation des actions de l'Afev, à travers l'accueil des volontaires au sein de l'école et la mise à disposition du matériel nécessaire à la réalisation des missions définies en concertation.
- informer l'Afev des évènements organisés en lien avec les missions définies (rencontres parents-professeurs, action culturelle, voyages...)
- valoriser le partenariat auprès de son personnel, ainsi qu'auprès des partenaires extérieurs afin de faciliter la reconnaissance du volontaire au sein de l'établissement, ainsi qu'à valoriser l'Afev auprès des partenaires de l'école.

Art.6 : Engagement de la Ville de Maromme

De par sa mission de gestion du fonctionnement des écoles par ses services du pôle des temps de l'enfant et de la jeunesse, la Ville s'engage à :

- participer aux réunions de concertation pour définir les modalités pratiques de l'action ;
- favoriser l'articulation des actions avec l'ensemble des acteurs présents sur le territoire et notamment ses personnels intervenant dans l'école ;
- faciliter la mise en œuvre de l'action dans les locaux des écoles.
- organiser la mise en place, le suivi et l'évaluation de l'action avec ses partenaires ;
- coordonner l'action avec la coordinatrice du PRE ;
- veiller à la prise en compte des familles et enfants suivis ;
- favoriser la participation active des enfants dans le déroulement des actions ;
- financer l'action en consacrant une partie des fonds spécifiques politique de la ville allouée par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) en faveur des habitants du quartier prioritaire de Maromme et en cofinancement sur son budget propre. Le financement prévisionnel à titre indicatif est de 9 000€. Le règlement interviendra sur production d'une facture et sous réserve du service fait.
- assurer le suivi du bilan de l'action dans les règles du Contrat de Ville.

Art. 7 : Financement

En sa qualité de porteuse du projet, la ville de Maromme par son pôle des temps de l'enfant et de la jeunesse s'engage à financer l'action en consacrant une partie des fonds spécifiques politique de la ville allouée par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) en faveur des habitants du quartier prioritaire de Maromme et en cofinancement sur son budget propre.

Le financement prévisionnel à titre indicatif est de 9000€ : 6300€ ANCT/ 2700€ budget ville

Le règlement interviendra sur production d'une facture et sous réserve du service fait.

Art. 8 : Responsabilité – Assurance

L'association garantit être assurée en responsabilité civile au titre des dommages qu'elle causerait par son fait ou par celui des personnes agissant pour son compte.

Par ailleurs, de par leur statut et leur mission, les volontaires en service civique ne peuvent être responsables d'un élève ou d'un groupe dans le cadre scolaire comme dans tout autre cadre. L'Agence du Service Civique rappelle dans son *« Référentiel des missions de Service Civique* » de septembre 2011 que « *Le volontaire ne peut en aucun cas être en situation de surveillance ou d'encadrement d'un groupe de mineurs. Dans les établissements scolaires, le volontaire ne peut se substituer ni aux enseignants, ni aux surveillants, ni aux auxiliaires de vie scolaire. »*

De ce fait :
- Les Volontaires éducatifs ne peuvent pas remplacer du personnel encadrant en leur absence (professeur, assistant d'éducation, ATSEM…)
- ils n'entrent pas dans le compte du personnel encadrant (par exemple, lors des sorties scolaires), le Volontaire éducatif est considéré comme un intervenant en plus.
- pendant le temps scolaire : la responsabilité des élèves appartient à l'enseignant ou au chef d'établissement, même s'il n'est pas présent.

Art. 9 Évaluation du projet :

Les indicateurs d'évaluation quantitatifs et qualitatifs seront définis lors d'une réunion commune entre les partenaires en début d'année. Une seconde réunion, au 1er trimestre de l'année civile, permettra de faire un point d'étape sur la mise en œuvre de l'action. Enfin une dernière réunion sera organisée à la fin de l'année scolaire, suite à la remise du bilan d'activité (qualitatif et financier) par l'Afev Rouen, afin d'évaluer la réussite des indicateurs communément choisis.

Art. 10 : Durée de l'action

La présente convention est conclue pour la durée de l'année scolaire 2026-2027.

Art. 11 : Résiliation de la convention

Chaque partie contractante se réserve toutefois le droit de dénoncer les termes de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception 1 mois avant la fin de la période de référence.

Toute modification par le partenaire de ses statuts dans un esprit contraire aux valeurs

reconnues dans la présente convention entraînerait ipso-facto la résiliation de celle-ci.

Fait à Maromme, le

Pour la Mairie de Maromme
Le Maire,
M. David LAMIRAY

Pour L'Inspection de l'Éducation Nationale
L'Inspectrice,
Mme Valérie FIEFFE

Pour l'Afev
La Présidente,
Mme Clotilde GINER